

## **Processus de sélection des candidats à l'AAP 100 bâtiments**

### **ETAPE 1 :**

Les candidats font acte de candidature avec au minimum les éléments demandés dans la phase faisabilité/programmation indiqués dans le guide du candidat page 7 et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs visés dans le cadre de l'appel à projets.

Le conseiller technique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra être sollicité pour :

- Analyser la pertinence du projet par rapport à l'organisation interne du maître d'ouvrage.
- Proposer l'organisation à mettre en place pour inscrire pleinement l'opération dans le cadre de l'appel à projet, notamment en matière d'AMO à missionner
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la rédaction du cahier des charges de l'AMO si besoin et aider à la sélection de ce dernier.
- Valider la pertinence des critères et procédures de choix de la maîtrise d'œuvre
- Dans le cas d'un projet de réhabilitation : réaliser un pré-diagnostic énergétique si celui-ci n'a pas été réalisé et indiquer les orientations de réhabilitation énergétiques à privilégier et à intégrer dans le cahier des charges de consultation de l'AMO
- Réaliser une analyse des contraintes environnementales du site et/ou du bâtiment

Une aide spécifique à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être demandée le cas échéant, sous la forme d'une demande de subvention à hauteur de 70% (*plafonnée à 2% du cout HT des travaux*).

### **ETAPE 2 :**

En fin de phase APS, les éléments complémentaires demandés dans le guide du candidat p7 devront être fournis.

A partir de ce moment, une désignation des projets potentiellement lauréats sera faite et les maîtres d'ouvrages en seront tenus informés.

Ils auront un délai maximum de 12 mois pour arriver à l'étape 3

### **ETAPE 3 :**

En fin de phase APD acceptée par la maîtrise d'ouvrage, les compléments d'éléments demandés dans le guide du candidat page 7 devront être fournis à l'ADEME et à la Région.

Les éléments fournis par la maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique, ainsi que les moyens mis en œuvre pour le suivi-évaluation seront validés par les conseillers techniques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur la base de cette validation et suite au jury, les candidats recevront après passage en comité de gestion et commission permanente, une confirmation d'un soutien financier aux investissements (*voir montant des aides page 6 du guide du candidat*)

Ce soutien financier sera bien entendu dispensé sous réserve que les performances soient justifiées après réception du bâtiment.

### **DATES LIMITES :**

Des dates-limites de dépôt des dossiers de projets étant à l'étape 2 ou 3 en vue de la désignation des projets lauréats sont pressenties pour mars 2009 et Juin 2009.